PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE ONZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 13 décembre à 17 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 525-12-11
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 526-12-11
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 527-12-11
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions suivantes :

- Séance extraordinaire du 25 octobre 2011;
- Séance ordinaire du 08 novembre 2011;
- Procès-verbal de correction du 15 novembre 2011;
- Séance extraordinaire du 22 novembre 2011.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2011

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 novembre 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent quatre-vingt-onze mille trois cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-dix cents (691 356,90 $) en référence aux chèques numéro 3855 à 3962 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 528-12-11
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de un million neuf cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars et quarante-huit cents (1 978 582,48 $) en référence aux chèques numéro 3963 à 4106.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 587-2012 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2012

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 587-2012 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2012.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2012 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA VILLE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 459-2010, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 459-2012 concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la Ville, abrogeant et remplaçant le règlement 459-2010, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 529-12-11
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu tous les deuxième mardi de chaque mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal tous les deuxièmes mardis de chaque mois, soit les :

- 10 janvier 2012;
- 14 février 2012;
- 13 mars 2012;
- 10 avril 2012;
- 08 mai 2012;
- 12 juin 2012;
- 10 juillet 2012;
- 14 août 2012;
- 11 septembre 2012;
- 09 octobre 2012;
- 13 novembre 2012;
- 11 décembre 2012.

DÉPÔT DU MESSAGE DU MAIRE SUR LES INDICATEURS DE GESTION

Le directeur général dépose le message du Maire sur les indicateurs de gestion, et ce, pour l'exercice financier 2010.

RÉSOLUTION 530-12-11
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME AMÉLIE ARBOUR À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Amélie Arbour, occupant la fonction de directrice au Service des sports et loisirs à compter du 09 décembre 2011.

RÉSOLUTION 531-12-11
APPUI AU CPE LES LUTINS ENCHANTEURS

CONSIDÉRANT le manque de place en service de garde sur le territoire de la ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de jeunes familles qui s'installent sur le territoire de la ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'APPUYER le CPE les Lutins Enchanteurs relativement à ses démarches dans le but de construire une nouvelle installation sur le territoire de la ville de Saint-Colomban pouvant accueillir quatre-vingts (80) enfants.

RÉSOLUTION 532-12-11
APPUI – DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que le Musée d'art contemporain des Laurentides, effectue depuis plusieurs années des démarches auprès du ministère de la Culture, des communications et de la condition féminine du Québec afin que son statut soit modifié;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du Musée que son statut soit modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'APPUYER la demande de changement de statut du Musée d'art contemporain des Laurentides.

RÉSOLUTION 533-12-11
OCTROI DU CONTRAT – ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que l'assurance collective des employés de la Ville vient à échéance et qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à un appel d'offres pour l'assurance collective :

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL
SSQ Groupe Financier	106.15

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'assurance collective des employés de la Ville à la compagnie *SSQ Groupe Financier* pour un montant de mensuel de treize mille trois cent soixante-dix-sept dollars et soixante-un cents (13 377,61 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission ouverte en date du 12 décembre 2011;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 534-12-11
AUTORISATION DE SIGNATURE - MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT que suite à la résolution 275-06-07 la ville de Saint-Colomban et le Service de police de Mirabel ont conclu une entente de Service afin que le territoire de la ville de Saint-Colomban soit desservi par le service de police de Mirabel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'entente originale afin que la tarification soit basée sur le coût réel plutôt que sur le coût basé sur les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la ville, l'addenda à l'entente relative à la fourniture de Service de police, entre la ville de Saint-Colomban et la ville de Mirabel.

RÉSOLUTION 535-12-11
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARCHITECTE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin entreprendre le processus d'appel d'offres relatifs aux services professionnels d'un architecte pour la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment municipal.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – NOVEMBRE 2011

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE NOVEMBRE 2011

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de novembre 2011.

RÉSOLUTION 536-12-11
DÉROGATION MINEURE 2011-00028 – 108, CÔTE SAINT-GEORGES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00028 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24 novembre 2011 et publié le 26 novembre 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00028 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2011-00028 telle que recommandée.
N° 2011-00028

Nature et effets : Réduire la marge avant à 12 mètres tel que démontré au plan d'implantation A-1, scellé par monsieur Claude Blain, technologue en architecture, en date du 19 septembre 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5265-95-3866
Cadastre : 2 078 942
Adresse : 108, côte Saint-Georges

RÉSOLUTION 537-12-11
DÉROGATION MINEURE 2011-00029 – 242, RUE BÉDARD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00029 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24 novembre 2011 et publié le 26 novembre 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00029 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2011-00029 telle que recommandée.

N° 2011-00029

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale gauche à 1.91 mètres plutôt qu'à 3 mètres tel que démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier numéro 8766, minute numéro 653 en date du 07 septembre 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5867-76-9899
Cadastre : 4 203 518
Adresse : 242, rue Bédard

RÉSOLUTION 538-12-11
DÉROGATION MINEURE 2011-00030 – 124, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00030 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24 novembre 2011 et publié le 26 novembre 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00030 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2011-00030 telle que recommandée.

N° 2011-00030

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant à 4,92 mètres plutôt que 12 mètres, le tout tel que démontré au plan de propriété préparé par monsieur Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier numéro 21602, minute numéro 9719 en date du 14 novembre 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5663-82-6313
Cadastre : 2 077 620
Adresse : 124, rue du Boisé

RÉSOLUTION 539-12-11
DÉROGATION MINEURE 2011-00031 – 546, 8IÈME AVENUE, LAC-CAPRI

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00031 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24 novembre 2011 et publié le 26 novembre 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00031 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2011-00031 telle que recommandée.

N° 2011-00031

Nature et effets : Réduire la marge arrière à 3,53 mètres tel que démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier numéro 6975, minute numéro 9068 en date du 29 septembre 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5465-19-1866
Cadastre : 2 078 443
Adresse : 546, 8ième Avenue, Lac-Capri

RÉSOLUTION 540-12-11
DÉROGATION MINEURE 2011-00032 – 78, RUE DES CUIVRES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00032 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24 novembre 2011 et publié le 26 novembre 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00032 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2011-00032 telle que recommandée.

N° 2011-00032

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant à 11,80 mètres plutôt que 12,00 mètres tel que démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5055, minute numéro 8916 en date du 31 mai 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-04-2172
Cadastre : 3 932 560
Adresse : 78, rue des Cuivres

RÉSOLUTION 541-12-11
APPROBATION D'UN PLAN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour un centre sportif sur le territoire de la Ville, situé sur le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT ONZE (4 850 311) du cadastre du Québec, situé sur la rue des Sportifs;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantations et d'intégration architecturale (P.I.I.A) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'un centre sportif situé sur le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT ONZE (4 850 311) du cadastre du Québec, situé sur la rue des Sportifs, le tout tel que montré au plan préparé par la Firme d'architecte Jean-Marc Coursol, architecte, projet numéro 11-139, daté du 16 novembre 2011 et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 542-12-11
DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 990 611 – RUE CHRISTINE

CONSIDÉRANT la demande du 30 octobre 2011 de monsieur Michel Perron lequel désire acquérir une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT ONZE (1 990 611) du cadastre du Québec situé sur la rue Christine ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme du 23 novembre 2011, laquelle est favorable ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande d'acquisition de monsieur Michel Perron relativement à une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT ONZE (1 990 611) du cadastre du Québec situé sur la rue Christine, soit d'une superficie de soixante-six mètres carrés, tel que décrit au plan déposé par monsieur François Legault, arpenteur-géomètre en date du 22 novembre 2011, numéro dossier 5336, numéro minute 8540, selon les modalités suivantes :

Le coût d'acquisition du terrain est au montant de neuf cent quatre-vingt-dix dollars (990, 00 $).

Tous les frais relatifs à l'acte d'acquisition sont aux frais de l'acheteur et ce, notamment les frais suivants :

- les frais d'arpentage;
- les frais de notaire;
- les frais relatifs aux lotissements incluant, le regroupement des lots une fois la transaction effectuée.

RÉSOLUTION 543-12-11
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DES CUIVRES DU PROJET DOMICILIAIRE FLORENTINA, PHASE 2, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-DUB-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de *CIMA+* du 30 novembre 2011, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Florentina, phase 2, protocole d'entente PE-2008-DUB-02;

CONSIDÉRANT que la Ville possède actuellement une garantie financière au montant de soixante-trois mille huit cent quarante dollars (63 840,00 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) du montant total des travaux estimés à trois cent cinquante-quatre mille dollars (354 000,00 $) en garantie durant une période de douze (12) mois, soit un montant de dix-sept mille neuf cents dollars (17 900,00 $);

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur de cette rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de quarante-cinq mille neuf cent quarante dollars (45 940,00 $) et de signer tous les documents à cet effet.

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue des Cuivres, (lot 3 935 657).

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents requis à la municipalisation de la rue.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire.

RÉSOLUTION 544-12-11
MODIFICATION AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DU BOISÉ DES CASCADES

CONSIDÉRANT que par la résolution 100-02-10 la Conseil municipal a accepté le plan projet du développement domiciliaire du Boisé des Cascades;

CONSIDÉRANT qu'une première modification au plan projet du développement domiciliaire du boisé des cascades a été accordée par la résolution 271-06-11 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la correspondance du 15 novembre 2011 du ministère du développement durable de l'environnement et des parcs qui fait état de certaines particularités du projet de développement dont, notamment la présence de milieux humides et qu'il y a lieu de modifier à nouveau le plan projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de modification au plan de développement du Boisé des Cascades, le tout tel que montré au plan préparé par Planex consultants, projet numéro 701, dossier numéro 02, en date 15 avril 2011 sous réserves des conditions suivantes :

- Que la rue des Perdrix sert de lien avec le Centre-Village ;
- S'assurer de faire continuer le sentier multifonctionnel jusqu'à son point d'origine soit vers le terrain 5632 ;
- De prévoir deux (2) réservoirs incendie à l'endroit déterminé par le directeur du Service de sécurité incendie ;
- Aucun espace parc n'est requis dans le présent projet ;
- De raccorder la rue Bernard à la rue du Domaine Bériau pour des raisons de sécurité publique.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis requis.

D'ABROGER la résolution 271-06-11 intitulée modification au plan projet de lotissement relatif au projet domiciliaire du Boisé des Cascades.

RÉSOLUTION 545-12-11
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PHASE 3, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme *CDGU Inc.* en date du 07 décembre 2011 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Les Promenades du Boisé Saint-Colomban, phase 3, ont été complétés à 73% et répondent aux exigences du règlement 245-2010, tel qu'amendé ;
CONSIDÉRANT que la résolution 522-11-11 a libéré une somme de quatre-vingt-dix mille cent soixante-huit dollars et onze cents (90 168,11 $) représentant 40% des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer un montant correspondant à 33% des sommes détenues en garantie, à savoir un montant de quatre-vingt-deux mille vingt-neuf dollars et huit cents (82 029,08 $) puisqu'en dates des présentes, les travaux sont complétés à 73%;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 546-12-11
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 496-11-11 RELATIVE AU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-010

CONSIDÉRANT la résolution 496-11-11 relative à la municipalisation et fermeture du protocole d'entente PE-010;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue quant à la désignation cadastrale de la rue à être municipalisée, soit la rue Lachapelle, laquelle désignation aurait due être le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 990 596) plutôt que le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE (1 990 272) du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 496-11-11, afin que la désignation cadastrale de la rue Lachapelle, à être municipalisée, soit modifiée par le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 990 596) du cadastre du Québec.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2011-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Éric Milot, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2011-05 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 547-12-11
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES (ENTREPRISES PESANT)

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et les Entreprises Pesant Inc. pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 102.000 kilomètres de rues à déneiger;

CONSIDÉRANT que la résolution 505-11-11 a augmenté le nombre de kilomètres de rues à déneiger à 104,480 km;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter 1 km de rue à déneiger;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du responsable du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres ;

D'AUTORISER l'ajout de 1 km pour la saison 2011-2012, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 105,480 km ;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 548-12-11
REJET DES SOUMISSIONS – FOURNITURE ET ASSEMBLAGE DE BACS ROULANTS BLEUS 360 LITRES

CONSIDÉRANT que la Ville distribue des bacs de recyclage aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le responsable du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres pour la fourniture et l'assemblage de bacs de recyclage ;

CONSIDÉRANT que le responsable du Service des travaux publics a invité les entreprises suivantes à soumissionner ;

- Nova Envirocom
- Écolaxia
- PlastiBac
- Lou-Bac Inc

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Plasti Bac	55 947,73 $
Lou-Bac	59 554,29 $

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ne sont pas conformes et qu'il y a lieu de rejeter les soumissions et d'entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE REJETER les soumissions;

D'AUTORISER le responsable du Service des travaux publics à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et l'assemblage des bacs de recyclage.

RÉSOLUTION 549-12-11
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN D'UN RÉSERVOIR INCENDIE

CONSIDÉRANT que la nécessité d'obtenir une servitude pour l'installation et l'entretien du réservoir incendie sur une partie des lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ (1 990 355), UN MILLION NEUF CENT-QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS (1 990 353) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-ONZE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (1 671 163) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer la promesse de servitude et l'acte de servitude à venir;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, ou toute autre personne mandatée par ce denier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de servitude;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin d'obtenir les descriptions techniques nécessaires à l'établissement de l'assiette des servitudes ;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution des actes de servitude et à leur publication au registre foncier.

Il est entendu que tous les frais inhérents aux actes de servitudes sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 550-12-11
AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE LACHUTE POUR LA SAISON DE HOCKEY 2011-2012

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière ;

CONSIDÉRANT que les jeunes hockeyeurs de la région devront jouer, pour la saison 2011-2012 à la ville de Lachute ;

CONSIDÉRANT que les parents ont effectué le paiement directement à la Ville de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à l'Association de hockey mineur de Lachute, au montant de vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (22 285,00 $), pour la saison de hockey 2011-2012 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 551-12-11
REJET DES SOUMISSIONS – IMPRESSION DU COLOMBANOIS

CONSIDÉRANT que la Ville distribue un journal local mensuel aux citoyens de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué un appel d'offres pour l'impression du Colombanois ;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, nous avons constaté une erreur au devis faisant en sorte que nous ne pouvons déterminer le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE REJETER l'ensemble des soumissions ;

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à la l'impression du Colombanois.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h30 à 20h02.

RÉSOLUTION 552-12-11
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h03 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière